



ACC Foot

Stade du Buisson de la Grolle

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN FOOTBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 07.09.2024

SAISON 2023-2024

Salle espace convivialité stade du Buisson de la Grolle

Le Président ouvre la séance à 09H45. Il accueille l'ensemble des adhérents et M. Le Président de l'OMS

Il déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire 2024 ouverte.

MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications sont relatives au changement d'adresse du siège social et diverses précisions apportées sur les qualités de membres.

Résolution N°1 – Modification d'adresse du siège social

- L'adresse du siège social a été déclarée précédemment en Mairie de la Chapelle S/Erdre.
- Pour réduire les délais d'acheminement des courriers adressés au Siège Social, l'adresse sera désormais :

AC Chapelain Football
Stade du Buisson de la Grolle
Chemin de KERBIHAN
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Résolution N°2 – Les membres de l'Association – Article 4

- La notion des membres d'honneur est précisée en ajoutant « notamment les ex-présidents »
- La notion de membres bienfaiteurs est supprimée des statuts.
- Le montant des cotisations des membres actifs est « fixé par le Comité Directeur sur proposition du bureau » et non plus « par l'Assemblée Générale » pour correspondre aux dates de lancement des adhésions, sans dépendre de la date de l'AG

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Résolution N°3 – Les membres de l'Association – Article 5

- La notion de membre actif se perd par non-paiement de cotisation ou pour motif grave prononcé par le CD. La notion d' « exclusion sur motif grave prononcée par le comité directeur sur proposition de la commission de discipline » remplace la notion moins précise de « motif grave »

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Résolution N°4 – Renouvellement du Comité – Article 7

- Le renouvellement de membres comprend les remplacements des membres du Comité pour « démissions, décès, exclusion ».
- Les membres du Comité sont élus pour 3 ans. Le Comité Directeur ne se renouvelle pas « par tiers chaque année », mais « renouvelle les membres arrivés en fin de mandat », ainsi que les membres éventuellement cooptés en cours de mandat.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Résolution N°5 – Les démarches administratives

- L'assemblée donne pouvoir au Président pour effectuer toutes es démarches administratives relatives aux décisions prises en AGE.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Le Président clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h00 en invitant tous les participants à rester pour l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit immédiatement cette AGE.



Le Président de l'ACC Football, Christian JAULIN